



ISSN 1392–6195 (print)
ISSN 2029–2058 (online)
JURISPRUDENCIJA
JURISPRUDENCE
2010, 3(121), p. 195–211.

LE DROIT CIVIL LITUANIEN: AVANT ET APRÈS L'ADOPTION DU CODE CIVIL EN 2000

Asta Dambrauskaitė

Maître de conférences au Département de droit civil et commercial de la Faculté de droit de
l'Université Mykolas Romeris
20, rue Ateities, LT-08308 Vilnius, Lituanie
Téléphone (+ 370 5) 2714 735
Courrier électronique asta.dambrauskaite@mruni.eu

Reçu le 30 août 2010. Prêt pour la presse le 18 septembre 2010

Résumé. *L'article a pour objectif de présenter, sous quelques aspects, le droit civil de l'un de ces pays d'Europe centrale et orientale qui ont connu une transformation essentielle ces dernières décennies. Dans cet article seront examinés quelques moments clés dans l'histoire du droit lituanien qui ont influencé le droit contemporain et notamment le droit civil lituanien d'aujourd'hui. Après la restauration de l'Indépendance de la Lituanie en 1990, les changements dans le système juridique étaient la suite naturelle des bouleversements survenus dans la structure politique et économique du pays, le droit basé sur l'idéologie socialiste s'est orienté vers la tradition du droit occidental. L'adoption, le 18 juillet 2000, par le Parlement lituanien d'un nouveau Code civil, une codification entièrement nouvelle remplaçant celle datant de 1964, a marqué le début d'une nouvelle phase dans le développement du droit privé lituanien et a consolidé sa place dans la tradition du droit continental, du droit codifié. Parmi quelques influences majeures que le Code civil lituanien a reçues, on cite le Code civil néerlandais et le Code civil du Québec. Dans cet article on retracera un nombre de similarités non seulement dans la structure des codes, mais aussi dans leur esprit et leur contenu.*

Notions principales: *droit civil, réforme, code civil, codification, Lituanie.*

Introduction

La Lituanie, ce pays à nouveau indépendant depuis le 11 mars 1990, membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004, est appelé parfois, surtout dans les medias, un « nouveau pays ». Pourtant cette dénomination « nouveau » risque d'être trompeuse. Certes, c'est un pays qui vient d'entrer, tout récemment, dans l'Union européenne, c'est donc un nouveau membre. Certes, suite à son occupation ce pays était absent de la politique internationale tout au long d'une cinquantaine d'années et il réapparaît sur la carte politique de l'Europe depuis peu longtemps. Mais ne serait-il erroné de considérer ce pays comme nouveau? Il nous semble d'importance à souligner que l'Etat lituanien et, notamment, son système juridique ne se construisent pas dans le vide. Même si des transformations profondes ont véritablement eu lieu au sein de ce pays, des nouveautés se créent dans la continuité. Alors, la Lituanie, comme ce « nouveau » pays, est en effet un Etat profondément européen avec une histoire très ancienne et très riche, et – lorsqu'on parle du droit – le système juridique lituanien puisse ses sources, même si cela n'est qu'indirectement, dans le droit romain. Dans cet article, sans prétendre à une panorama exhaustive, on mettra en lumière quelques moments clés dans l'histoire du droit lituanien qui, entre autre, ont influencé le droit contemporain et notamment le droit civil lituanien d'aujourd'hui.

Parallèlement aux dates d'une grande importance politique, qu'on vient d'évoquer, il y a bel et bien une date clé lorsqu'on parle du droit civil lituanien. Il s'agit de 18 juillet 2000 – la date de l'adoption par le Parlement lituanien d'un nouveau Code civil¹ (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2001)², une codification entièrement nouvelle remplaçant celle datant de 1964. Le Code civil de 1964³, adopté à l'époque où la Lituanie faisait partie de l'Union soviétique, était calqué sur un modèle unique élaboré par les pouvoirs dans une manière centralisée, sans aucune marge de manœuvre et comme telle ne pouvait pas être regardée comme une codification purement nationale. L'adoption du nouveau Code civil marque la rupture avec le droit du régime socialiste et consolide la place de la Lituanie parmi des pays appartenant au système du droit continental, le système codifié.

Dans cet article on retracera brièvement le chemin que le système juridique lituanien a dû parcourir avant qu'il n'atteint pas ce stade – le stade de la codification et de la réforme substantielle du droit civil. Tout en comprenant que les nouvelles lois n'apparaissent jamais dans le vide, l'accent sera mis sur la tradition qui précède la lé-

-
- 1 Code civil de la République de Lituanie, adopté le 18 juillet 2000 (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2001). *Gazette Officielle*. 2000, N° 74-2262.
 - 2 La Lituanie est l'un de ces rares pays (voire le seul au monde) d'avoir érigé un monument à l'honneur de son Code civil. Il s'agit d'une Place du Code civil inaugurée en 2005 au Parc de l'Europe situé aux environs de Vilnius au centre géographique de l'Europe (recensé comme tel par l'Institut géographique français). Cette place en forme de livre comprend 1994 dalles en granit foncé symbolisant le nombre d'articles dans le code et 125 dalles en granit clair symbolisant le nombre de chapitres. L'idée d'un tel monument a été mise en place pour célébrer le cinquième anniversaire du Code civil lituanien [interactive]. [accès le 27 juin 2010]. <http://www.muziejai.lt/prev_ers/Vilnius/civilinio_kodekso_aikste.htm>.
 - 3 Code civil de la République soviétique de Lituanie, adopté le 7 juillet 1964 (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1965). *Gazette Officielle*. 1964, N° 19-138.

gislation moderne. On mettra en lumière l'une des caractéristiques les plus marquantes du système juridique lituanien qui dominait le droit lituanien au cours de longs siècles. C'est l'hétérogénéité du droit qu'on retrouve à partir du XIV – XV siècles lorsque les premiers actes écrits et codifiés étaient adoptés dans les territoires lituaniens.

1. Le contexte historique du droit civil lituanien

Le droit civil lituanien a de profondes traditions. La source la plus ancienne du droit – les coutumes – sont progressivement devenues le droit écrit. C'est en quatorzième siècle qu'on retrouve, dans les territoires lituaniens, la première source écrite⁴ et le premier acte codifié date de quinzième siècle⁵. A la fin du XIV siècle en Lituanie (qui à l'époque était appelée le Grand-duché de Lituanie) le système juridique n'était ni unifié, ni monolithique. Il y coexistait plusieurs groupes de règles - le droit canonique de l'église catholique et de l'église orthodoxe, le droit laïque lituanien, allemand et russe. C'est dans un tel contexte d'hétérogénéité que sont intervenus les trois grands actes codifiés, appelés les Statuts de Lituanie, adoptés respectivement en 1529, 1566 et 1588⁶. Les Statuts de Lituanie n'étaient pas de simples compilations des coutumes ou de simples compilations des décrets déjà en existence. C'étaient des actes de véritable création juridique dont on a du mal à trouver un analogue en Europe de ces temps-là⁷.

Le Premier Statut adopté en 1529 a unifié tous ces systèmes juridiques différents qu'on vient d'évoquer⁸. Ce Statut a été regardé comme une sorte de convention entre le pouvoir et les citoyens – le pouvoir s'est engagé à respecter les droits des citoyens. Grâce à son étendue, son applicabilité universelle et ses valeurs démocratiques, le Statut est considéré, par des historiens, comme un acte parmi les plus modernes et avancés en Europe centrale et orientale de l'époque⁹. Ces actes codifiés étaient imprégnés d'esprit de la Renaissance, notamment par la mise en valeur de l'homme, de sa personnalité. Il est remarquable que les Statuts englobaient déjà presque tous les domaines du droit. Par exemple, il y avait des dispositions portant sur le droit des femmes à succéder, les questions relatives au mariage, la propriété des terres féodales, les autres questions du droit de propriété. Le Troisième Statut (1588) réglementait déjà les différents types des contrats, notamment, la vente, la donation, les baux, le dépôt, etc. En plus, il contenait

4 La plus ancienne source écrite du Grand-duché de Lituanie c'est un privilège pour la noblesse chrétienne adopté par le Grand-duc Jogaila en 1387 (Machovenko, J. *Lietuvos Didžiosios Kunigaikštystės teisės šaltiniai* [Sources du droit du Grand-duché de Lituanie]. Vilnius: Justitia, 2000, p. 11).

5 Il s'agit d'un acte dit de Kasimir, adopté en 1468, qui consiste majoritairement de normes du droit pénal et du droit de la procédure pénale (*Ibid.*, p. 50).

6 L'adoption de ces Statuts s'inscrit dans un contexte de la grandeur politique et militaire de la Lituanie, ainsi que de son épanouissement culturel en XVI siècle.

7 On parle de tentatives de codification en Europe au Moyen âge, mais ces tentatives étaient interrompues pour des centaines à venir et la plupart des pays européens ont adopté les codifications modernes uniquement au XVIII et XIX siècles.

8 Machovenko, J., *supra* note 4, p. 53.

9 Lazutka, S. *Lietuvos statutai, jų kūrėjai ir epocha* [Statuts de Lituanie, leurs rédacteurs et l'époque]. Kaunas: Spindulys, 1994, p. 14, 26.

des normes s'étendant aux autres matières liées au droit des contrats, en particulier la représentation, la rétention, la preuve de la dette.

Face à cette activité législative, on pourrait légitimement nous demander sur le sort qui a été réservé au droit romain dans les territoires lituaniens. C'est vrai que la Lituanie est parfois présentée comme un pays typique du droit civil fondé sur la tradition du droit romain¹⁰. Cependant il est intéressant à noter que, comme on vient de l'indiquer, en XVI^e siècle ce n'était pas le droit romain qui s'était établi comme droit positif, mais les Statuts propres au pays. Un historien S. Lazutka est allé jusqu'à affirmer que « les lituaniens n'ont pas connu le droit romain »¹¹. La vie de société a été régie, tout d'abord, par le droit coutumier, qui s'était formé au XII-XIII siècles, et cette situation perdurait jusqu'à l'adoption des premières sources écrites, notamment du Premier Statut de Lituanie (1529). Cependant, une telle position catégorique par rapport au droit romain et à son influence sur le droit lituanien mérite d'être atténuée. Tout d'abord, il faudrait attirer l'attention sur le fait que les principales sources du Statut de Lituanie, à côté du droit coutumier et des privilèges, c'était le droit romain, qui a influencé le Statut via le droit canonique¹². Deuxièmement, quelque temps après l'adoption du Premier Statut (1529), le besoin s'est fait ressentir pour la modification de cette loi. Une commission spéciale a été formée pour préparer un projet d'amendements. Elle consistait des juristes lituaniens ayant fait leurs études à l'étranger et y ayant acquis des connaissances du droit romain et du droit canonique. Après avoir pris la connaissance du droit de l'Europe centrale et occidentale, la commission en a emprunté des fragments tout en les adoptant aux conditions locales¹³. Alors, on pourrait dire que le droit romain a eu une influence indirecte sur le droit lituanien – notamment via les connaissances acquises dans les universités étrangères et transmises, par la suite, dans le processus d'élaboration des projets des lois, ainsi que dans la pratique administrative et juridictionnelle.

Les trois Statuts étaient en vigueur au cours de plus de 300 ans, jusqu'au 1840, lorsqu'ils étaient remplacés par une nouvelle codification de l'Empire Russe (« *Svod Zakonov* ») introduite suite à l'occupation, par la Russie en 1790, de presque tout le territoire de la Lituanie. En 1795, à St. Petersburg, la Russie, l'Autriche et la Prusse ont signé l'accord sur le Troisième Partage de l'Etat de Pologne et de Lituanie. La plupart des territoires lituaniens sont tombés dans les mains de l'Empire Russe. Comme le soutiennent les auteurs, en 1795 le Grand-duché de Lituanie a été effacé de la carte politique de l'Europe¹⁴. Le droit continuait d'être fondé sur les trois Statuts de Lituanie, mais c'étaient des lois russes qui ont commencé à dominer. Pour des raisons politiques,

10 Mikelėnas, V. The Common Core Project and the Lithuanian Private Law System. *Opening Up European Law. The Common Core Project Towards Eastern and South Eastern Europe*. Bussani, M.; Mattei, U. (eds.). Berne: Stampfli Publishers Ltd., 2007, p. 204.

11 Lazutka, S. Tarptautinis dėmesys Lietuvos Statutams neslopsta [L'intérêt sur l'échelle internationale pour les Statuts de Lituanie ne diminue pas]. [interactive]. *Mokslo Lietuva*. 2004, 18(308) [accès le 20 mars 2008]. <<http://www.lms.lt/ML/200418/20041802.htm>>.

12 Machovenko, J., *supra* note 4, p. 55–56.

13 Andriulis, V., *et al.* *Lietuvos teisės istorija* [Histoire du droit de Lituanie]. Vilnius: Justitia, 2002, p. 116, 120.

14 *Ibid.*, p. 253.

notamment en vue de faciliter l'incorporation de la Lituanie dans l'Empire Russe, les Statuts ont été finalement abolis.

Cependant, il faudrait préciser qu'à cette époque-là une partie de la Lituanie a été régie par des lois autres que les lois russes. Il s'agit, entre autre, du droit français qui s'est vu confié une place bien particulière dans l'histoire de la Lituanie et qui mérite de ce fait d'être mentionné à part.

En 1795, lors d'un partage des territoires lituaniens entre la Russie et la Prusse, une partie de la Lituanie (sur la rive gauche du Niémen (Nemunas)) est revenue à la Prusse. Dans cette partie, qui a pris le nom de Nouvelle Prusse Orientale, les lois prusses ont été en vigueur. Par le traité de Tilsit du 8 juillet 1807, Napoléon 1^{er} reprit à la Prusse ces provinces lituaniennes et les incorpora au Grand-duché de Varsovie, subordonné à la France. Dans le Grand-duché de Varsovie, Napoléon 1^{er} a abrogé les lois prusses et a introduit, à partir du 1^{er} mai 1808, le Code civil français. Après la défaite de Napoléon 1^{er}, le Grand-duché de Varsovie a été partagé, au congrès de Vienne de 1815, entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Le territoire revenu à l'Empire Russe a pris le nom de Royaume de Pologne. Une partie de la Lituanie, sur la rive gauche du Niémen fût donc incorporée à ce Royaume. Le Code civil français était toujours en vigueur dans ce territoire jusqu'à l'occupation de la Lituanie par l'Union soviétique en 1940¹⁵.

En 1812, la Lituanie, qui faisait partie de l'Empire Russe, a été touchée par la guerre entre la Russie et la France. Le passage de Napoléon à Vilnius a rallumé un espoir chez la noblesse lituanienne et polonaise de restaurer, avec l'aide de Napoléon, un état indépendant. Cependant la défaite de Napoléon a fait cour à ces aspirations. L'armée russe s'est installée de nouveau dans le territoire lituanien. Au milieu de XIX siècle les lois civiles russes (le Recueil des lois civiles (« *Svod zakonov* ») consistant de 15 livres et contenant plus de 42 000 articles) ont été pleinement en vigueur en Lituanie.

Au cours de la Première guerre mondiale l'Allemagne a occupé presque tout le territoire de la Lituanie. Sous le régime d'occupation allemande, en 1918, la Lituanie a proclamé son indépendance. Après la restauration de l'Etat indépendant de Lituanie, un essaie de créer un droit tout neuf, tout de suite, aurait été une tâche presque impossible; c'est cette raison qui a conduit à conserver les lois et les systèmes juridiques qui existaient dans les territoires lituaniens¹⁶. A cette époque-là les différentes régions de la Li-

15 Il est intéressant à noter que, même à l'époque contemporaine, les tribunaux lituaniens appliquent toujours le Code Napoléon, notamment dans les litiges concernant la restitution des biens immobiliers nationalisés suite à l'occupation de la Lituanie par l'Union soviétique en 1940 (par exemple, l'arrêt du 7 février 2005 de la Cour Suprême de Lituanie adopté dans l'affaire civile *V. Ž. v. Le chef du district de Kaunas* (N°3K-3-47/2005); l'arrêt du 24 octobre 2005 de la Cour Suprême de Lituanie adopté dans l'affaire civile *L. P. v. D. P., G. S.* (N°3K-3-452/2005), etc.). La restitution de tels biens est réglemantée par une loi spéciale – la Loi de la République de Lituanie de 1991 sur la restitution du droit de la propriété sur des biens immobiliers. Pour que cette loi s'applique, le propriétaire des biens immobiliers avant leur nationalisation doit être établi. Cette question ne peut être résolue que sur la base des lois en vigueur avant 1940. Dans cette période-là, les différentes régions de la Lituanie ont été régies par des lois civiles différentes et notamment par le Code civil français.

16 Maksimaitis, M. *Lietuvos teisės šaltiniai 1918-1940 metais* [Sources du droit de Lituanie en 1918-1940]. Vilnius: Justitia, 2001, p. 45.

tuanie ont été régies par les lois civiles russes, le Code Napoléon, le Code civil allemand et les lois civiles polonaises. Entre les deux guerres mondiales c'est donc l'hétérogénéité du droit qu'on retrouve du nouveau. On parle donc d'une transmission et de la continuité juridique, d'une certaine période transitoire¹⁷.

La question de codification nationale du droit privé en Lituanie s'était déjà posée en 1919. Mais en réalité, la codification du droit civil n'a commencé que dans les années trente. La commission spéciale s'est vue confiée une tâche d'élaborer un code civil « purement lituanien ». Des témoignages même ont été recueillis attestant l'existence d'une formelle interdiction, à la commission, de se référer à l'expérience des pays étrangers¹⁸. Cependant en réalité la Commission travaillait sur la base de Code civil suisse, tout en s'inspirant de beaucoup d'autres systèmes juridiques. Les inspirations étaient multiples: les lois civiles russes, le Code Napoléon, les Codes civils allemand, autrichien, italien, le projet franco-italien du code des obligations (1928), le Code civil letton (1937), le Code des obligations polonais (1933), le Code civil brésilien (1916), le projet du Code civil russe (fin du XIX siècle), etc. Jusqu'à l'été 1940, la commission avait préparé les chapitres qui portaient sur les dispositions générales du droit des obligations, le droit de la famille et la tutelle. Malheureusement, l'occupation soviétique de la Lituanie en 1940 a interrompu ce travail de codification. Au cours de la Seconde guerre mondiale les occupations soviétique et allemande se sont succédées. En 1944, le pouvoir soviétique a introduit le Code civil de la Fédération Russe de 1922. En 1964 les Codes civils de toutes les 15 républiques soviétiques ont été adoptés (en vigueur depuis 1965).

En 1992, deux ans après la restauration de l'indépendance de Lituanie (1990), la Constitution de la République de Lituanie a été adoptée par le referendum¹⁹. Des lois, qui étaient en vigueur avant cette date (c'est-à-dire les lois de l'époque soviétique et notamment le Code civil de 1964), ont conservé leur force à condition qu'elles ne contredisaient la Constitution nouvellement adoptée²⁰. Dans cette période c'est donc d'un système juridique mixte qu'il s'agissait - les lois lituaniennes et les lois soviétiques coexistaient. Le choix a été fait de créer le système juridique par voie évolutionnaire plutôt que révolutionnaire. Une telle décision a été à la foi logique et raisonnable. Cela aurait été impossible de changer, en un seul trait, la réglementation des rapports sociaux qui s'étaient formés au cours de décennies. Il fallait donc une certaine période transitoire.

17 Maksimaitis, M. *supra* note 16, 2001, p. 46–47.

18 Mikelėnas, V., *supra* note 10, p. 199.

19 La Constitution de la République de la Lituanie. *Gazette Officielle*. 1992, N° 33-1014 [interactive]. [accès le 15 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=275302>.

20 Il faudrait préciser que ce choix a été déjà effectué en 1990 lorsque La Loi fondamentale provisoire de la République de Lituanie a été adoptée le 11 mars 1990 (*Gazette Officielle*. 1990, N°9-224).

2. Les raisons de la réforme

Après la restauration de l'Indépendance en 1990, la structure politique et économique du pays a changé. La nécessité pour un changement dans le système juridique était d'une flagrante évidence. Cependant il était clair que les travaux d'élaboration d'un nouveau Code civil pouvaient prendre des années. C'est la raison pour laquelle la décision a été prise d'apporter, tout d'abord, des changements au Code civil de 1964. Cette révision a été plutôt « cosmétique », mais elle durait longtemps, avec des modifications importantes survenues en 1994²¹. Simultanément, l'idée du Code civil national prenait des formes concrètes.

Lorsqu'il parle de la codification, le juriste éminent M. V. Mikelėnas (le chef d'un groupe de travail pour la préparation du Code civil lituanien) souligne qu'en général la codification n'a du sens et elle n'est efficace que lorsqu'elle est objectivement nécessaire. Lorsqu'on regarde les codifications en Europe, on peut remarquer que les Codes civils sont toujours le fruit d'une certaine rupture ou d'un certain renouveau dans la vie de société. Les codes naissent au moment où la société atteint un nouveau stade dans son développement économique, social et culturel. C'est le cas de Code civil français qui était issu de la Révolution française et du renouveau de la société française²². M. V. Mikelėnas souligne qu'une chose pareille peut s'observer à propos du nouveau Code civil lituanien – c'était un fruit de la renaissance de la nation lituanienne, la renaissance qui a débuté environ 1988 et qui a entraîné, par la suite, des changements essentiels dans la structure économique et politique du pays. D'ailleurs, selon M. V. Mikelėnas²³, la raison pour laquelle le Code civil lituanien n'a pas été adopté entre les deux guères mondiales c'était tout d'abord la raison économique – avant la proclamation de l'Indépendance en 1918, l'économie en Lituanie était basée sur les principes du marché et la propriété privée, et l'Indépendance en 1918 n'a pas apporté des changements dans ce domaine-là. Alors il n'y avait pas d'urgence économique d'adopter des nouvelles lois en vue de supprimer celles qui étaient en vigueur²⁴ et qui étaient bien adaptées à régler les relations patrimoniales. Tandis que, au contraire, lorsqu'on parle des changements survenus après la restauration de l'Indépendance en 1990, on constate que la situation était bien différente et qu'il y avait des raisons tant politiques qu'économiques pour un nouveau Code civil. Après 1990, il y avait une urgence d'apporter des changements, tout d'abord, dans le domaine de la propriété, notamment, pour rétablir pleinement la propriété privée, tant niée et presque supprimée par le régime socialiste.

21 Sauliūnas, D. Lietuva turi naują Civilinį kodeksą [Lituanie a un nouveau Code civil]. *Justitia*. 2000, 4-5: 2.

22 Mikelėnas, V. The New Lithuanian Civil Code within the Current Globalisation Context. *Trends and Perspectives in the Development of Contemporary Civil Law. Collection of Research Papers*. Vilnius: Justitia, 2007, p. 41.

23 *Ibid.*

24 Comme on vient de l'indiquer, à cette époque-là c'étaient des actes tels que le Code Napoléon ou le Code civil allemand qui constituaient le droit positif dans différents régions de la Lituanie.

Lorsqu'on parle des raisons et des objectifs de la réforme du droit civil lituanien, c'est un exemple concernant le droit de propriété qui vient à l'esprit et qui atteste bien les difficultés qu'on pouvait rencontrer si on continuait d'appliquer le Code civil de 1964. Pour expliquer l'exemple qu'on vient d'annoncer, il faudrait revenir brièvement en arrière et mettre en lumière le système de droit de propriété individuelle à l'époque soviétique²⁵. Lorsqu'on parle des biens immobiliers à l'usage d'habitation, on constate qu'il y avait trois formes juridiques pour faire usage d'habitation: le bail d'habitation; la participation aux coopératives de construction des habitations et le droit de propriété individuelle sur un bien immobilier (une maison ou une part d'une maison). Même si le bail était une forme la plus répandue, il y avait tout de même des particuliers - propriétaires d'appartements ou des maisons. Mais pendant longtemps, la réglementation des rapports de propriété contenait une prohibition expresse aux particuliers de posséder plusieurs logements. L'article 110 du Code civil de 1964 prévoyait qu'un particulier (ou un citoyen, comme les particuliers ont été dénommés à l'époque) ne pouvait être titulaire d'un droit de propriété individuelle qui porterait sur plus d'une seule habitation. La même règle s'appliquait à une famille (comprise comme des époux et leurs enfants mineurs) qui ne pouvait posséder qu'une seule habitation²⁶.

Cependant dans la pratique il pouvait y avoir des situations où un particulier devenait propriétaire d'une deuxième habitation, par exemple, par effet de succession ou par effet de donation, ou lors d'un mariage où chacun des époux était déjà propriétaire d'une habitation. Alors la loi a prévu une procédure pour faire cesser de telles situations. L'article 112 du Code civil de 1964 prévoyait que lorsqu'un citoyen devenait propriétaire d'une deuxième habitation, il était censé de choisir laquelle des deux il entendait à conserver et laquelle il était prêt à aliéner. En d'autres termes, le propriétaire était obligé de vendre sa deuxième habitation, ou de la donner, ou de l'aliéner d'une autre façon. Il disposait d'une année pour faire cela volontairement. La loi a également consacré les conséquences de non-obéissance à une telle exigence. L'article 112 du Code civil de 1964 prévoyait ainsi une norme selon laquelle le droit de propriété individuelle sur la deuxième habitation s'était éteint (ou disparaît) passé le délai d'une année à compter du jour d'une acquisition de cette deuxième habitation. Par conséquent le propriétaire perdait son droit propriété sur la deuxième habitation. Lorsque le propriétaire s'était obstiné d'aliéner cette deuxième habitation, elle était vendue par les autorités locales en retournant les sommes reçues à l'ancien propriétaire.

Un autre exemple qui caractérise bien le système juridique de l'époque soviétique est celui de commerce entre les particuliers. Il existait une prohibition²⁷ pour les particuliers de revendre des objets, par exemple, sur le marché, et de recevoir des gains (des

25 Pour plus d'information (en français) sur la propriété en régime socialiste voir Lévy, J.-Ph., Castaldo, A. *Histoire du droit civil*. Paris: Dalloz, 2002, p. 485.

26 Il est curieux à noter que la loi a même prévu la superficie d'une habitation à ne pas dépasser. Il s'agissait de 60 m² de la superficie totale au maximum, dont 40 m² la superficie d'habitation. En 1980 ces chiffres ont été modifiés pour constituer 130 m² en total, dont 90 m² d'habitation.

27 Art. 164-165 du Code pénal de la République soviétique de Lituanie (en vigueur à partir de 1^{er} septembre 1961).

profits) suite à une telle opération. Cette activité, dénommée par la loi « la spéculation », était qualifiée d'un délit criminel²⁸ et ceux qui la pratiquaient encouraient des peines pénales.

Encore un domaine où des changements étaient très attendus c'était le domaine des rapports contractuels. Dans le régime socialiste l'autonomie de la volonté des participants du commerce juridique était un concept étranger. L'idée de la liberté était rayée de la pensée juridique ainsi que du droit positif. Le rôle du contrat a été réduit presque au minimum. Les échanges commerciaux étaient subordonnés à la volonté de l'Etat et dépendait de la stricte planification et réglementation. Le Code civil de 1964 ne contenait dans son texte le principe de la liberté du contrat qui est pourtant le principe le plus important dans les pays qui construisent leurs économies sur la propriété privée et sur les principes du marché. Par ailleurs, le Code civil de 1964 ne contenait aucune norme qui porterait sur les questions générales du droit des contrats. Il y avait juste quelques dispositions générales sur le droit des obligations et tout de suite on passait à la réglementation des différents types des contrats spéciaux.

Ces quelques exemples attestent bien qu'après la restauration de l'Indépendance en 1990 il fallait absolument changer la réglementation des rapports de propriété, modifier l'attitude envers le rôle de la liberté individuelle, réorganiser les principes régissant le commerce.

3. La préparation d'un nouveau Code civil lituanien

En 1993, un groupe de 7 juristes a été formé par le Ministre de justice lituanien avec une tâche d'élaborer un projet d'un nouveau Code civil. Le groupe s'est penché sur l'analyse de l'expérience des pays étrangers sans pour autant oublier l'histoire du droit lituanien²⁹. Le but était donc de transposer la tradition juridique lituanienne ainsi que de s'inspirer de l'expérience européenne, voire mondiale.

Tout au début des travaux on s'est retrouvé face au dilemme. Il fallait se poser une question par rapport au système du droit privé – faut-il privilégier un système moniste ou bien envisager un système dualiste? Le code civil devrait-il englober le droit civil, le droit commercial et le droit de famille? Les arguments en faveur d'une position moniste étaient fondés par l'observation d'une certaine tendance au niveau mondial de réfuter un système dualiste du droit privé. De multiples pays occidentaux, traditionnellement adhérent au système dualiste, se sont orientés vers un système moniste lors de préparation de leurs nouveaux codes civils, c'est le cas de l'Italie, du Pays-Bas, du Québec et d'autres³⁰. Même si au départ le Ministère de Justice et le Gouvernement lituanien se sont montrés hostiles à l'idée du code unique et ont opté pour l'élaboration des trois

28 Ou plutôt – d'un crime, car la notion d'un « délit criminel » était inexistante en droit pénal soviétique, toutes les activités criminalisées étaient dénommées « les crimes ».

29 Mikelėnas, V. Susipažinkime: naujojo Lietuvos Respublikos civilinio kodekso projektas [Voici le projet d'un nouveau Code civil de la République de Lituanie]. *Justitia*. 1996, 4: 16.

30 *Ibid.*

codes distincts (le Code civil, le Code commercial et le Code de la famille), c'est l'idée d'un code unique qui a finalement prévalu.

Comme l'indique le chef du groupe de travail M. V. Mikelėnas, « le projet a été préparé relativement très vite. On va à peine trouver un analogue dans le monde lorsque le projet d'un acte tel que le Code civil se prépare en moins de trois ans. Si on prend l'exemple de Code civil hollandais on constate que les travaux ont commencé en 1948 et il a fallu presque 40 ans pour accomplir la tâche »³¹.

Alors en 1996 est paru le premier projet du Code civil lituanien. Le texte a été officiellement publié dans la Gazette Officielle (« *Valstybės žinios* »)³², ainsi que dans la revue juridique « *Justitia* » – le projet a été ainsi porté à la connaissance du grand public. La préparation du projet du Code civil a été achevée en 1998. Les deux années qui suivaient, le projet a été discuté au sein du Ministère de Justice, du Gouvernement et du Parlement.

Dans son article M. V. Mikelėnas fait la référence au terme employé par A. Watson qui désigne la codification comme une « transplantation »³³. Il souligne que les processus de codification nous prouvent que le droit (comme, d'ailleurs, et d'autres domaines de la vie de société), n'a jamais été et ne sera jamais un système clos (un système fermé). C'est pour cette raison que la codification du droit civil constitue une création d'un nouveau système national d'une nouvelle qualité tout en « empruntant » des règles de droit ou des institutions entières aux autres systèmes nationaux. D'ailleurs, c'est aussi dans cette lumière que les trois Statuts de Lituanie peuvent être regardés – comme on l'a montré au début de cet article, ils étaient eux aussi un mélange de plusieurs systèmes juridiques. Cependant, entre les deux guères mondiales on a oublié cette vérité historique. Selon M. V. Mikelėnas, l'une des raisons de la non adoption du Code civil dans cette période (à côté de la raison économique qu'on vient d'évoquer auparavant) c'était une illusion que le Code civil devait être un produit purement national³⁴.

Pour répondre à une question concernant lesquels des droits étrangers ont servi de base pour la préparation du Code civil lituanien, le chef du groupe de travail V. Mikelėnas a répondu que: « les principales sources étaient deux – le Code civil hollandais et le Code civil de Québec. De l'autre côté, certains livres, par exemple, une grande partie des normes du droit successoral, ont été empruntées au droit allemand. En plus, en appliquant le principe de continuité, un nombre de règles du droit antérieur ont été conservé. Par exemple, la réglementation de contrat du bail d'habitation dans le nouveau Code civil n'a pas été beaucoup modifiée. On peut même dire que quelques 70 pour cent des dispositions de cette institution sont restées identiques à celles contenues dans le Code civil de 1964 »³⁵.

Lors de la préparation du Code civil lituanien on s'est aussi servi de Codes civils allemand, italien, suisse, letton, japonais, ainsi que de la pratique de leur application.

31 Mikelėnas, V., *supra* note 29, p. 16.

32 Le projet du Code civil lituanien. *Gazette Officielle*. 1996, N°108-2648.

33 Mikelėnas, V., *supra* note 22, p. 43.

34 *Ibid.*

35 Sauliūnas, D., *supra* note 21, p. 2.

Vu l'aspiration de la Lituanie (à l'époque) de devenir membre de l'Union Européenne, et donc, par hypothèse, vu la nécessité d'harmoniser le droit national avec celui de l'Union Européenne, on a du étudier les directives de l'UE, d'autres actes internationaux et incorporer beaucoup de telles normes dans le projet. Ainsi ont été incorporés dans le Code civil la Convention du Rome de 1980 relative au droit applicable aux obligations contractuelles; les Principes UNIDROIT relatifs aux contrats commerciaux; Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux; Directive 93/13/CEE du Conseil du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, ainsi que de multiples d'autres actes³⁶.

Par ailleurs, la préparation du Code civil « purement » lituanien a été regardée aussi comme un phénomène politique très important. Lors d'une séance parlementaire où les députés ont voté l'adoption du Code civil on a pu entendre de tels propos: « en fait, c'est une séparation du système du droit civil de l'URSS, une séparation complète, on se sépare, on a notre propre Code, un Code différent, européen, un Code d'un Etat indépendant et démocratique et il faut en réjouir »³⁷; « ce code ouvre de nouvelles perspectives aux particuliers, ouvre la route aux investisseurs, car il crée un système d'ampleur de la réglementation des rapports pécuniaires, le système où ce n'est plus la volonté du législateur qui a la primauté et qui domine, mais la volonté des participants des rapports juridiques. Le Code contient une réglementation plus détaillée et assez souple dans le domaine des rapports contractuels, le domaine où le contrat est élevé au niveau de la loi pour les parties »³⁸.

4. Le nouveau Code civil lituanien (2000)

Le Code civil lituanien (2000) est composé de six livres. Le Livre Premier s'intitule « Des dispositions générales » et porte sur des lois civiles et leur application; du droit international privé; des actes juridiques; des objets des droits civils; des délais (de la prescription), ainsi que de l'exercice et de la protection des droits civils. Livre Deuxième « Des personnes » porte sur des personnes physiques et morales, ainsi que sur le mandat. Livre Troisième englobe le droit de la famille. Livre Quatrième est consacré au droit des biens et des droits réels. Livre Cinquième porte sur des questions des successions. Livre Sixième comprend le droit des obligations - les dispositions générales; le droit des contrats; les différents types des contrats; la responsabilité civile; la gestion d'affaires; l'enrichissement sans cause et le paiement de l'indu; les jeux et le pari.

36 Mikelėnas, V., *supra* note 29, p. 16.

37 Les propos de M. V. Landsbergis lors d'une séance parlementaire N° 69(504) le 18 juillet 2000. Sténographie N° 269 [interactive]. [accès le 19 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=105669&p_query=&p_tr2=>>.

38 Les propos de M. V. Pakalniškis lors d'une séance parlementaire N° 69(504) le 18 juillet 2000. Sténographie N° 269 [interactive]. [accès le 19 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=105669&p_query=&p_tr2=>>.

Comme on vient de l'évoquer, le Code civil hollandais de 1992 figurait parmi des sources les plus importantes lors d'une préparation d'un nouveau Code civil lituanien. Alors on s'étonne guère en observant tant de similarités non seulement dans la structure des codes (les deux se divisent en plusieurs livres), mais aussi dans leur esprit et leur contenu. Dans son article un auteur hollandais J. Hijma dresse une liste des particularités du Code civil hollandais qu'on pourrait résumer comme suit: la structure par couches (*layered structure*), les articles-ponts (*bridge articles*), les critères ouverts (*open criteria*), les solutions équilibrées (*in-between solutions*), la protection des tiers (*protection of third parties*), la protection de la partie plus faible (*protection of weaker parties*)³⁹. La ressemblance entre ces deux codes nous permet d'employer les mêmes critères lorsqu'on analyse le nouveau Code civil lituanien.

Lorsqu'on parle de la structure par couches, on observe que le législateur lituanien définit les couches différentes pour chaque matière qu'il traite – alors on commence par des dispositions très générales et graduellement on passe aux dispositions de plus en plus spécifiques. Par exemple, lorsqu'une question se pose de savoir quels remèdes sont à la disposition d'un acheteur qui se croit victime de l'erreur lors d'un achat, la réponse ne se trouvera pas au niveau le plus bas (le plus spécifique), c'est-à-dire celui du contrat de vente qui est réglementé dans le Livre Sixième (« Des obligations »). La justification en est que la question de l'erreur n'est pas spécifique au contrat de la vente, elle peut se rencontrer dans de multiples d'autres hypothèses. Alors faudra-t-il nous référer au droit des contrats (qui se trouve aussi dans le Livre Sixième mais au niveau plus généralisé)? Là non plus, il n'y aura pas de réponse car la question de l'erreur n'est pas limitée aux contrats ou – en d'autres termes – aux actes juridiques bilatéraux. L'erreur peut également se rencontrer dans l'hypothèse des actes juridiques unilatéraux. Alors il faut qu'on se réfère au Livre Premier du Code civil lituanien – car c'est là où se trouve une section consacrée aux actes juridiques, c'est là où l'on trouve les dispositions les plus générales qui s'appliquent aux contrats ainsi qu'aux actes juridiques unilatéraux. Et c'est là qu'on trouve des dispositions sur la nullité des actes juridiques et notamment sur l'annulation pour cause de l'erreur. Alors dans cet exemple, on peut observer les trois couches ou les trois niveaux distincts: le droit des actes juridiques, le droit des contrats, le droit des contrats de la vente.

En évoquant les articles-ponts, J. Hijma souligne que parfois le législateur est tellement convaincu dans une valeur d'une certaine disposition qu'il va éteindre sa portée au-delà des questions que cette disposition a pour but de réglementer et au-delà de sa place dans la structure du Code⁴⁰. On retrouve la même particularité dans le Code civil lituanien. Il y a un nombre de dispositions contenant une formule latine « *mutatis mutandis* ». Par exemple, l'article 6.357 du Code civil lituanien porte sur la vente en dehors de magasins – l'alinéa 1^{er} de cet article définit un tel contrat et ajoute que les

39 Hijma, J. Modern codification of property law and contract law. The Dutch experience [interactive]. *Jornades de Dret català a Tossa* [accès le 25 mai 2010]. <<http://civil.udg.edu/tossa/2000/Textos/p/2/HIJMA.htm>>.

40 *Ibid.*

dispositions de cet article s'appliquent *mutatis mutandis* aux contrats de consommation des services.

La recherche des solutions équilibrées se traduit par la nécessité d'admettre qu'en droit il devient de plus en plus difficile de voir le tableau en « noir » ou « blanc », « oui » ou « non » uniquement. D'où la nécessité des solutions « grises » ou des solutions équilibrées. Par exemple, lorsqu'un contrat de vente est conclu sous l'empire de l'erreur, plusieurs options sont ouvertes aux personnes intéressées: le contrat peut être annulé pour cause de l'erreur, le contrat peut conserver sa force lorsque les parties ne le contestent pas ou lorsque l'erreur est considérée comme inexcusable, ou encore les parties peuvent solliciter la modification du contrat par le juge lorsque certaines conditions sont réunies.

En ce qui concerne les critères ouverts, on voit leur valeur s'accroître considérablement avec l'entrée en vigueur du nouveau Code civil lituanien, renforcée par l'adoption, le 28 février 2002, d'un nouveau Code de la procédure civile⁴¹. La position d'un juge dans le procès devient plus visible et plus importante, le juge acquiert plus de poids. Dans la loi moderne on retrouve de plus en plus de critères ouverts, tels que « la bonne foi », « la mauvaise foi », « les délais raisonnables », etc. Le juge dispose de larges prérogatives d'interpréter de tels critères et de leur apporter un contenu concret.

Conclusions

1. Jusqu'à l'adoption en XVI siècle des trois Statuts de Lituanie – des vestiges d'une véritable création juridique - plusieurs groupes de règles coexistaient dans un Etat lituanien. Il s'agissait du droit laïque d'origine lituanien, allemande et russe, ainsi que du droit canonique de l'église catholique et de l'église orthodoxe. Cette hétérogénéité du droit va dominer le système juridique pour des siècles à venir. Pour des raisons historiques, le droit en deuxième moitié du XIX siècle et première moitié du XX siècle est de nouveau fragmenté. Entre les deux guerres mondiales les différentes régions de la Lituanie sont régies par les lois civiles russes, le Code Napoléon, le Code civil allemand et des lois civiles polonaises.

2. Nonobstant le fait que le droit romain n'a jamais été le droit positif dans les territoires lituaniens, le droit civil lituanien peut être considéré comme puissant ses sources, même indirectement, dans le droit romain. Parmi les principales sources du Statut de Lituanie (1529), à côté du droit coutumier et des privilèges, figurait le droit romain dont l'influence envers le Statut s'est fait tout d'abord via droit canonique. Les connaissances du droit romain acquises par les juristes de l'époque dans les universités étrangères, étaient transmises, par la suite, lors des processus d'élaboration des projets des lois, ainsi que dans la pratique administrative et juridictionnelle.

3. Après la proclamation de l'Indépendance en 1918, s'est posée une question de codification nationale du droit privé en Lituanie. L'absence d'urgence économique pour

41 Code de la procédure civile de la République de Lituanie, adopté le 28 février 2002 (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003). *Gazette Officielle*. 2002, N° 36-1340.

une nouvelle réglementation, ainsi que l'illusion que le Code civil devait être le produit purement national, a un peu ralenti des travaux de codification. Cependant la raison principale de la non adoption du Code civil entre les deux guerres mondiales c'était l'occupation soviétique de la Lituanie en 1940 qui a fait courir aux aspirations de préparer un code civil national.

4. Dans le Code civil de 1964, élaboré sous le régime socialiste, l'autonomie de la volonté des participants du commerce juridique était un concept étranger. L'idée de la liberté était rayée de la pensée juridique ainsi que du droit positif. Le rôle du contrat a été réduit presque au minimum. Les échanges commerciaux étaient subordonnés à la volonté de l'Etat et en dépendait strictement. Des raisons principales pour une réforme du droit privé après la restauration de l'Indépendance en 1990 c'étaient le besoin de changer la réglementation des rapports de propriété, pour rétablir pleinement la propriété privée, presque supprimée par le régime socialiste, modifier l'attitude envers le rôle de la liberté individuelle, réorganiser les principes régissant le commerce.

5. L'adoption du nouveau Code civil lituanien en 2000 s'inscrit dans la tradition d'hétérogénéité du droit dans le sens que cet acte peut être qualifié d'un mélange des traditions du droit continental avec une certaine influence des pays de *common law*. Le Code civil hollandais et le Code civil du Québec figuraient parmi des sources les plus importantes lors de la préparation du nouveau Code civil lituanien. On s'est aussi inspiré de Codes civils allemand, italien, suisse, letton, japonais, ainsi que de la pratique de leur application. Vu l'aspiration de la Lituanie de devenir membre de l'Union Européenne, le droit national a dû être harmonisé avec celui de l'Union Européenne. De multiples autres actes internationaux avec une force obligatoire ainsi que les codifications académiques ont été incorporés dans le projet.

6. De nombreuses similarités s'observent entre le Code civil lituanien et le Code civil hollandais non seulement au niveau de la structure de ces deux actes, mais aussi dans leur esprit et leur contenu. Parmi les similitudes le plus marquées on cite la structure par couches, les articles-ponts, les critères ouverts, les solutions équilibrées, la protection des tiers, la protection de la faible partie.

Références bibliographiques

- Andriulis, V., et al. *Lietuvos teisės istorija* [Histoire du droit de Lituanie]. Vilnius: Justitia, 2002.
- Civilinio kodekso aikštė Europos parke [interactive]. [accès le 27 juin 2010]. <http://www.muziejai.lt/prev_vers/Vilnius/civilinio_kodekso_aikste.htm>.
- Code civil de la République de Lituanie, adopté le 18 juillet 2000 (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2001). *Gazette Officielle*. 2000, N° 74-2262.
- Code civil de la République soviétique de Lituanie, adopté le 7 juillet 1964 (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1965). *Gazette Officielle*. 1964, N° 19-138.
- Code de la procédure civile de la République de Lituanie adopté le 28 février 2002 (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003). *Gazette Officielle*. 2002, N° 36-1340.
- Constitution de la République de la Lituanie adopté le 25 octobre 1992. *Gazette Officielle*. 1999, N° 33-1014 [interactive]. [accès

- le 15 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=275302>.
- Hijma, J. Modern codification of property law and contract law. The Dutch experience. *Jornades de Dret català a Tossa* [interactive]. [accès le 25 mai 2010]. <<http://civil.udg.edu/tossa/2000/Textos/p/2/HIJMA.htm>>.
- Lazutka, S. Tarptautinis dėmesys Lietuvos Statutams neslopsta [L'intérêt sur l'échelle internationale pour les Statuts de Lituanie ne diminue pas]. [interactive]. *Mokslo Lietuva*. 2004, 18 (308) [accès le 18 mars 2008]. <<http://www.lms.lt/ML/200418/20041802.htm>>.
- L'arrêt du 7 février 2005 de la Cour Suprême de Lituanie adopté dans l'affaire civile *V. Ž. v. le chef du district de Kaunas* (N°3K-3-47/2005).
- L'arrêt du 24 octobre 2005 de la Cour Suprême de Lituanie adopté dans l'affaire civile *L. P. v. D. P., G. S.* (N°3K-3-452/2005).
- Lazutka, S. *Lietuvos statutai, jų kūrėjai ir epocha* [Statuts de Lituanie, leurs rédacteurs et l'époque]. Kaunas: Spindulys, 1994.
- Les propos de M. V. Landsbergis lors d'une séance parlementaire N° 69(504) le 18 juillet 2000. Sténographie N° 269 [interactive]. [accès le 19 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=105669&p_query=&p_tr2>.
- Les propos de M. V. Pakalniškis lors d'une séance parlementaire N° 69(504) le 18 juillet 2000. Sténographie N° 269 [interactive]. [accès le 19 juin 2010]. <http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=105669&p_query=&p_tr2>.
- Lévy, J.-Ph.; Castaldo, A. *Histoire du droit civil*. Paris: Dalloz, 2002.
- Loi fondamentale provisoire de la République de Lituanie adoptée le 11 mars 1990. *Gazette Officielle*. 1990, N°9-224.
- Loi de la République de Lituanie de 1991 sur la restitution du droit de la propriété sur des biens immobiliers, adopté le 18 juin 1991. *Gazette Officielle*. 1991, N° 21-545.
- Machovenko, J. *Lietuvos Didžiosios Kunigaikštystės teisės šaltiniai* [Sources du droit du Grand-duché de Lituanie]. Vilnius: Justitia, 2000.
- Maksimaitis, M. *Lietuvos teisės šaltiniai 1918-1940 metais* [Sources du droit de Lituanie en 1918-1940]. Vilnius: Justitia, 2001.
- Mikelėnas, V. The New Lithuanian Civil Code within the Current Globalisation Context. *Trends and Perspectives in the Development of Contemporary Civil Law. Collection of Research Papers*. Vilnius: Justitia, 2007.
- Mikelėnas, V. Susipažinkime: naujojo Lietuvos Respublikos civilinio kodekso projektas [Voici le projet d'un nouveau Code civil de la République de Lituanie]. *Justitia*. 1996, 4: 16.
- Mikelėnas, V. The Common Core Project and the Lithuanian Private Law System. *Opening Up European Law. The Common Core Project Towards Eastern and South Eastern Europe*. Ed. by M. Bussani and U. Mattei. Berne: Stampfli Publishers Ltd., 2007.
- Projet du Code civil lituanien. *Gazette Officielle*. 1996, N°108-2648.
- Sauliūnas, D. Lietuva turi naują Civilinį kodeksą [Lituanie a un nouveau Code civil]. *Justitia*. 2000, 4-5: 2–4.

LIETUVOS CIVILINĖS TEISĖS RAIDOS BRUOŽAI IKI 2000 M. CIVILINIO KODEKSO PRIĖMIMO IR JŲ PRIĖMUS

Asta Dambrauskaitė

Mykolo Romerio universitetas, Lietuva

Santrauka. Straipsnyje trumpai apžvelgiama Lietuvos civilinės teisės raida nuo seniausių išlikusių rašytinių šaltinių iki naujojo Lietuvos Respublikos civilinio kodekso priėmimo, kritiškai vertinama, kad viešojoje erdvėje Lietuva kartais apibūdinama kaip „nauja“ valstybė, o jos teisė, kaip „naujai“ besiformuojanti, atkreipiamas dėmesys į šimtametes Lietuvos civilinės teisės tradicijas bei jų tęstinumą ir perimamumą. Straipsnyje išryškinama įvairiais istoriniais laikotarpiais dominavusi Lietuvos teisės specifika – jos įvairialypiškumas, skirtingų teisinių sistemų gyvavimas vienos valstybės teritorijoje.

Aptariant romėnų teisės vaidmenį ir reikšmę Lietuvos teisės raidai, konstatuojama, kad nors romėnų teisė niekada nebuvo galiojanti teisė Lietuvos teritorijoje, tačiau teisės aktų turinį bei jų taikymą praktikoje ji veikė netiesiogiai.

Straipsnyje pabrėžiami nacionalinės civilinės teisės kodifikavimo sunkumai dėl viena po kitos įvykusių okupacijų ir kitų istorinių aplinkybių, atskleidžiamos pagrindinės priežastys, paskatinusios privatinės teisės reformą 1990 m. atkūrus Lietuvos nepriklausomą valstybę. Trumpai pristatomas Civilinio kodekso rengimo procesas, pagrindiniai šaltiniai, kuriais rėmėsi jo kūrėjai. Naujasis Civilinis kodeksas vertinamas kaip esminis lūžis, kuriant privatinės teisės sistemą Lietuvoje. Nepaisant fakto, jog šis teisės aktas gali būti pagrįstai laikomas pirmąja Lietuvoje sukurta civilinės teisės kodifikacija, jis nėra grynai nacionalinis tuo požiūriu, kad jį rengiant buvo pasinaudota ne tik naujausių bei moderniausiomis laikomų šiuolaikinių kodifikacijų pavyzdžiais, bet ir Kodekso tekstą inkorporuota ir nemažai Europos Sąjungos teisės normų, tarptautinių sutarčių nuostatų, taip pat ir tarptautinio pobūdžio privalomosios galios neturinčių dokumentų (pvz., PECL, UNIDROIT principų) nuostatų.

Straipsnyje aptariamos Lietuvos civilinio kodekso ir vieno iš pagrindinių šaltinių, kuriais rėmėsi nacionalinio kodekso rengėjai, – Olandijos civilinio kodekso paralelės. Išvelgiama ne tik šių dviejų kodeksų struktūros (abu kodeksus sudaro keletas knygų), bet ir šių teisės aktų dvasios bei turinio panašumų, atsižvelgiant, pavyzdžiui, į vertinamųjų kriterijų gausą, lanksčių sprendimo būdų įtvirtinimą, sąžiningų trečiųjų asmenų gynimo bei silpnesniosios šalies gynimo tendencijų stiprinimą.

Reikšminiai žodžiai: civilinė teisė, reforma, Civilinis kodeksas, kodifikacija, Lietuva.

THE DEVELOPMENT OF LITHUANIAN CIVIL LAW BEFORE AND AFTER THE ADOPTION OF THE CIVIL CODE IN 2000

Asta Dambrauskaitė

Mykolas Romeris University, Lithuania

Summary. *The article outlines some aspects of the civil law in Lithuania, an Eastern European country, which underwent an essential transformation in the last decades. The author outlines the development of the Lithuanian civil law from the oldest written sources up to the adoption of the new Civil Code of the Republic of Lithuania in 2000. The author is critical about the denomination of Lithuania as a “new” state and draws attention to the history of Lithuanian law, which spans hundreds of years. The article emphasizes the continuity of the legal tradition and the heterogeneity of law – the coexisting of several legal systems in the territory of one state.*

The article discusses the role of Roman Law in the legal system of Lithuania. Even though Roman Law has never been applied in Lithuania, the author argues that it nevertheless had an indirect influence on Lithuanian private law. Roman Law and Canonical Law were among the main sources while drafting the three codified acts, the Statutes of Lithuania, in 1529, 1566 and 1588. The knowledge of Roman Law acquired by lawyers at universities in other European countries was transmitted through drafting of the laws and the jurisdictional and administrative practices.

Due to historical reasons, however, the civil law in Lithuania was not codified until 2000. The article outlines the main reasons for the reform of private law after the restoration of Independence of Lithuania in 1990. The changes in the legal system were a natural outcome of the changes in political and economic structure of the state. The author describes the process of codification and the main sources, which inspired the drafters of the code. The new Civil Code is considered an essential factor in the process of creating a private law system in Lithuania.

The new Dutch Civil Code was one of the main acts that were used as examples during the drafting process. Dutch authors draw attention to the following features of the Dutch Civil Code: its layered structure, the presence of bridge articles, open criteria and in-between solutions, the tendency to protect third and weaker parties. The author of this article argues that these features could also be applied to the new Lithuanian Civil Code.

Keywords: *civil law, reform, civil code, codification, Lithuania.*

Asta Dambrauskaitė, Mykolas Romeris universiteto Teisės fakulteto Civilinės ir komercinės teisės katedros docentė. Mokslinių tyrimų kryptys: civilinė teisė, sandoriai, sandorių negaliojimas, prievolių teisė, paveldėjimo teisė.

Asta Dambrauskaitė, Mykolas Romeris University, Faculty of Law, Department of Civil and Commercial Law, associated professor. Research interests: civil law, juridical acts, nullity of juridical acts, law of obligations, inheritance law.